

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL TOULOUSE

Du 23 MAI 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Delphine PONTISSO	CFDT
Pierre BERNADOU	CFDT
Bénédicte VERNIER	CFDT
Thierry MOLINARI	CFDT
Joël BAROIS	CGT
Françoise MACE	CGT
Christophe BATS	CFE-CGC
Mina PARIS	CFE-CGC

SUPPLEANTS

Aurore AZEMA	CFDT
Michel LAURENS	CFDT
Christelle BASTIDE	CFDT
Franck VOMSCHEID	CFDT
Matthieu PLATTARD	CFDT
Christian GOURDIN	CGT
Eve GARNIER	CGT
Stéphane MERIODEAU	CGT
Eric CREUZENET	CFE CGC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Affichage panneaux Direction
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique-/formulaire->

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Ont représenté les salariés à cette réunion :

		Présence à la réunion			Présence à la réunion
Delphine PONTISSO	CFDT	Oui	Aurore AZEMA	CFDT	Oui
Pierre BERNADOU	CFDT	Non	Michel LAURENS	CFDT	Oui
Bénédicte VERNIER	CFDT	Non	Christelle BASTIDE	CFDT	Non
Thierry MOLINARI	CFDT	Oui	Franck VOMSCHEID	CFDT	Oui
			Mathieu PLATTARD	CFDT	Oui
			Christian GOURDIN	CGT	Oui
Joël BAROIS	CGT	Oui	Eve GARNIER	CGT	Non
Françoise MACE	CGT	Oui	Stéphane MERIODEAU	CGT	Non
Christophe BATS	CFE-CGC	Non	Eric CREUZENET	CFE CGC	Oui
Mina PARIS	CFE-CGC	Non			

Philippe Chrétien était présent.

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Hélène LARCHE	Responsable Opérations – Thales Services
Laurence MOLVOT	Responsable Ressources Humaines – Relations Sociales Sud-Ouest

QUESTIONS RECURRENTES

1) Bilan économique pour Toulouse en euros (prévu /réalisé) :

(cf document en annexe).

2) Affaires et projets significatifs en cours – faits marquants (mensuel)

Point abordé en réunion

3) Plan de charge (mensuel) :

(cf document en annexe)

4) Etat des effectifs (mensuel)

Est remis en séance.

5) CDD intérimaires et sous-traitants (mensuel)

(cf document en annexe).

6) Suivi de l'accord sur le temps de travail (bimestre)

A été remis en séance.

7) Statistiques salariales (semestriel)

A été remis en mars 2019.

8) Point d'avancement de la formation (trimestriel)

Une présentation de l'avancement du plan de formation a été effectuée en mars, et ce sujet est régulièrement traité en Commission Emploi Formation.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

Le Délégué du Personnel CFE-CGC pourra être accompagné d'un Délégué Syndical CFE-CGC lors de cette réunion.

CFE-CGC-1. IK document(s) applicable(s)

Quels sont les documents applicables en matière d'IK chez Thales ?

Réponse : Le document en vigueur est une note qui a été actualisée en juillet 2018. Le lien sur l'intranet est le suivant :

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/docs/1982/documents/Bar%C3%A8me%20des%20indemnit%C3%A9s%20kilom%C3%A9triques%202018.pdf>

CFE-CGC-2. IK pour déplacement ponctuel chez un client

Quelle est la règle de calcul des IK dans le cadre d'un déplacement ponctuel chez un de nos clients ?

Réponse : Lors d'un déplacement ponctuel chez un client, les indemnités kilométriques sont calculées depuis le site de rattachement (Labège ou Eisenhower).

CFE-CGC-3. IK pour déplacement récurrent chez un client

Quelle est la règle de calcul des IK dans le cadre d'un déplacement récurrent chez un de nos clients (mission à temps partiel ou temps plein) ?

Si besoin, merci de préciser l'impact sur la règle de calcul est fonction de la durée de la mission.

Réponse : Lors d'une mission à temps partiel ou à temps plein sur site client, les indemnités de site s'appliquent.

CFE-CGC-4. IK pour déplacement sur site de formation

Quelle est la règle de calcul des IK dans le cadre d'un déplacement sur un site de formation ?

Réponse : Lors d'un déplacement pour suivre une formation, les indemnités kilométriques s'appliquent depuis le site de rattachement (Labège ou Eisenhower).

CFE-CGC-5. IK pour déplacement via l'aéroport

Quelle est la règle de calcul des IK dans le cadre d'un déplacement via l'aéroport ?

Réponse : Les indemnités kilométriques sont calculées à partir du site de rattachement Labège ou Eisenhower et l'aéroport de Blagnac.

CFE-CGC-6. IK pour déplacement sur un autre site TS de la région Sud-Ouest

Quelle est la règle de calcul des IK dans le cadre d'un déplacement sur un autre site TS de la région Sud-Ouest ?

Réponse : Lors d'un déplacement sur un autre site de Thales Services au sein de la Région Sud-Ouest, et si la distance est au moins de 80 km, il est recommandé d'utiliser une voiture de location.

CFE-CGC-7. Indemnités mission en Région Sud-Ouest

Quelle sont les indemnités associées à une mission en Région Sud-Ouest (Bordeaux, Castres, Pau, autre) lorsque un collaborateur toulousain (i.e. rattaché à BC ou PTL) la réalise ?

Réponse : Pour les missions de courte durée sur Bordeaux, Castres et Pau, le recours à une voiture de location est vivement encouragé, voire nécessaire. Les frais de repas du midi sont pris en charge dans la limite des barèmes en vigueur.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions nouvelles :

CFDT 1. Problème de place à Labège (1)

La salle de RAO du 5^{ème} étage sert de refuge pour les « sans bureau fixe » venant, entre autre, de CTE ou de OIC/DPI. La situation dure depuis des mois.

Parmi eux, il y a des gens dont le site de rattachement est Labège (tous les CTE et un DPI). Pourquoi n'ont-ils pas de bureau fixe ?

Et puis, il y a les gens de DPI Castres qui croient que Labège fait du desk sharing et qui utilisent la salle de RAO pour cela.

Que fait la Direction pour régler ces problèmes ?

Réponse : Les collaborateurs en zone RAO ont été provisoirement installés par la Direction des Opérations Sud-Ouest, en attente d'une solution plus pérenne. En l'état, les aménagements sont toujours en cours de réflexion.

CFDT 2. Problème de place à Labège (2)

De plus en plus de blocs de 8 postes de travail se voient ajouter un 9^{ème} poste supplémentaire alors que l'espace n'est pas prévu pour.

Quand allez-vous mener une vraie réflexion à moyen terme sur les surfaces à Thales Services Toulouse ?

Réponse : Il est prévu de présenter des propositions d'aménagements du site de Labège lors d'un CHSCT extraordinaire qui sera planifié pour début juin.

Une réflexion sur le projet d'aménagement de la tranche 3 d'Eisenhower va également être menée dans les prochaines semaines et présentée lors d'un prochain CHSCT extraordinaire.

CFDT 3. Formation certification professionnelle IMPA (International Project Management Association)

Sur Toulouse avons-nous des personnes inscrites dans ce processus de certification ?

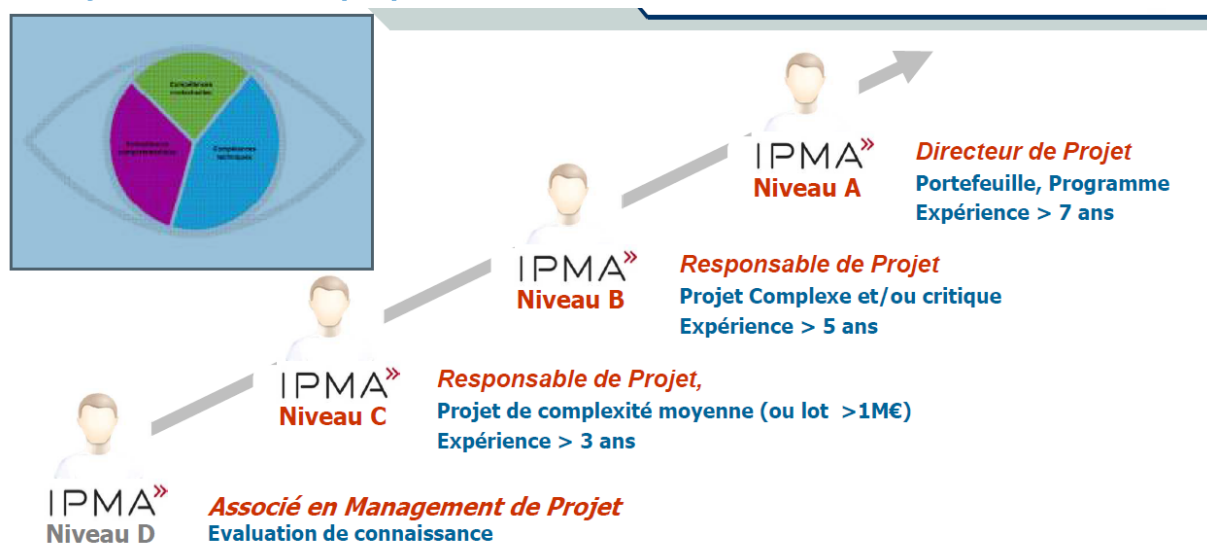
A qui est destinée cette certification ?

Quelle est la démarche pour s'inscrire à cette certification ?

Réponse : Les demandes de certification IPMA doivent être inscrites au Plan de Formation pour être mises en œuvre. Cette certification a pour objectif de :

- Identifier et promouvoir les Responsables de Projet ayant les compétences appropriées pour corriger les causes racines des variances de Projet.
- Valider et reconnaître les compétences des Responsables de Projet dans tous les pays, tout en répondant aux exigences croissantes des clients. Cette approche volontaire vise à faire attester, par un organisme externe du respect d'un référentiel préalablement choisi.
- Partager une culture commune en management de projet au sein de Thales, favoriser les synergies entre les pays et sociétés, en prenant en compte les spécificités culturelles et sectorielles propres à chaque pays.
- Développer un réseau global pour supporter les initiatives d'amélioration.

Il y a 4 niveaux de préparation :



*: selon la taille

3 conditions avant d'envisager une certification IPMA-Thales

- Justifier d'une expérience professionnelle en Management de Projet
- Maîtriser les connaissances fondamentales du Management de Projet
- Le niveau de complexité du Projet en cours correspond au niveau de certification envisagé

B&PM JF / SM-PhB / Avril 2014

THALES

CFDT 4. Formation « Bien vivre sa retraite »

Combien de personnes sont inscrites à cette formation sur l'année 2019 ?

Comment est faite la communication de cette formation par les managers, le service RH ?

A partir de quel âge doit-on faire la demande de cette formation et à quel moment de l'année ?

Réponse : La formation doit être validée par le manager et doit être inscrite au plan de formation. Le sujet peut être abordé lors de l'EDP.

Cette formation est destinée aux personnes partant en retraite dans un délai de 6 mois avant la date de départ en retraite. 4 formations sont inscrites au plan de formation 2019 pour le site de Toulouse (Eisenhower et Labège).

CFDT 5. Déplacement entreprise

Le Campus Thales Bordeaux s'engage à inciter les salariés au report modal avec l'IKBUS, l'IKCOV et l'IKBIKE :

- IKBUS : Incitations Kilométriques Bus
- IKCOV : Incitations Kilométriques Covoiturage
- IKBIKE : Incitations Kilométriques Vélo

Quand allons-nous mettre en place ces incitations à Thales Services ?

Réponse : Le sujet est à aborder de façon plus large qu'en Instance DP site de Toulouse.

CFDT 6. Concur (1)

Les premières notes de frais faites début avril commencent à peine à être payées aux salariés. Ce délai de paiement peut entraîner des difficultés financières chez certains d'entre eux. Pouvez-vous prendre l'engagement que ce délai va redevenir raisonnable (2 à 3 semaines) très rapidement ?

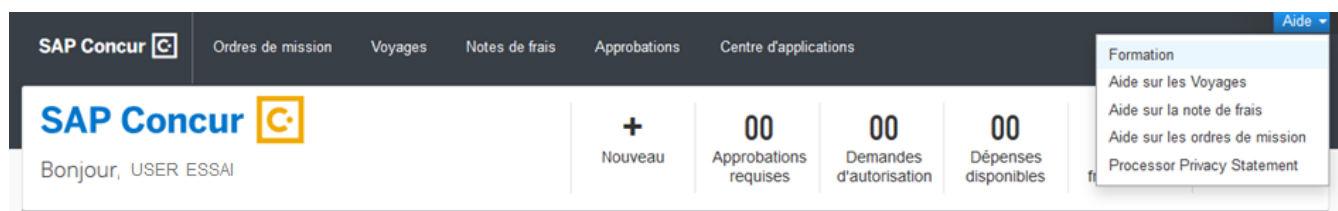
Réponse : Actuellement, il y a un retard de 3 semaines dans le traitement des notes de frais. Une intérimaire est en renfort pour améliorer le traitement des notes de frais et réduire le retard accumulé notamment en mai (en raison des ponts et des congés).

CFDT 7. Concur (2)

Aujourd'hui, les informations concernant l'établissement d'une note de frais sous Concur sont éparpillées dans plusieurs communications différentes.

Pourriez-vous fournir aux salariés une procédure concise mais précise d'établissement d'une note de frais (impression papier de la note et des justificatifs, scan des justificatifs un par un, ventilation des notes d'hôtel, ...) ?

Réponse : Ce point a été remonté vers la DSI RH. A court terme, une aide en ligne est disponible dans l'outil, accessible en haut à droite du bandeau de commandes.



CFDT 8. Concur (3)

Quel est le délai de mise à jour des numéros d'affaire sous Concur ?

Réponse : Les mises à jour des numéros d'affaire s'effectuent chaque jour à partir du moment où la création dans Oracle est effective.

CFDT 9. Concur (4)

Lorsqu'un salarié réserve une nuit d'hôtel sous Concur, le montant de cette nuit est immédiatement débité sur sa carte de crédit.

Comment se faire rembourser cette dépense si la mission est annulée ?

Réponse : Nous n'avons pas de situation analogue qui nous a été remontée. Toutefois, une négociation avec l'hôtel doit pouvoir s'effectuer afin d'annuler le débit du montant. Par ailleurs, pour rappel, il est préconisé d'utiliser une carte Amex Société à débit différé.

CFDT 10. CCL LOU Toulouse

Où en est le processus de recrutement du responsable de ce CCL ?

Réponse : Le processus de recrutement concernant le poste de Responsable du CCL LOU Toulouse est en cours. Une short list sera établie fin mai pour l'organisation début juin d'entretiens avec les Responsables Nationaux de Vélizy. Cette dernière étape, validera la fin du processus de recrutement concernant ce poste.

CFDT 11. Télétravail

Dans une réunion DP précédente, nous nous étions déjà émus du délai trop long de réponse aux demandes de passage en télétravail.

Lors de la dernière réunion plénière, le Responsable du CCR LOU Sud-Ouest a annoncé la mise en place d'une procédure de validation pour pouvoir donner suite aux demandes de télétravail dans un délai raisonnable.

Est-ce que cette procédure est déjà en place chez LOU ?

Est-ce qu'elle va être généralisée à tout Thales Services ?

Réponse : Cette procédure n'est pas encore mise en œuvre au sein de la Région Sud-Ouest.

CFDT 12. Récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées par un salarié au forfait heures doivent être récupérées dans un délai d'un mois alors que si elles sont effectuées par un salarié au forfait jours, le délai est porté à un an !

Comment cela s'explique-t-il ?

Réponse : Les dates limites de récupération affichées dans JTIME sont :

- d'1 an pour un forfait jour,
- d'1 mois pour un forfait heures,
- de 2 mois pour les mensuels,

Les limites sont prévues dans l'accord 35H de Thales Services, pour les mensuels et les forfaits heures. Pour les forfaits jours, ce sont les limites prévues par le

législateur/jurisprudence. Les limites de récupération peuvent être repoussées dans le temps à la convenance du salarié et à sa demande auprès de son HR Partner (RRH) sur simple demande par mail.

CFDT 13. EAA (objectifs)

Où en sommes-nous de la fixation des objectifs 2019 ?

Réponse : Le taux d'objectifs saisis dans l'outil est le suivant :

CCR LOM : 57 %

CCR LOU : 11 %

Pôles : 10 %

Commerce : 79 %

Questions du ou des mois précédents sans réponse ou sans réponse satisfaisante :

CFDT 14. SAP Concur et indemnités kilométriques

Question du mois dernier : Il semblerait que l'agglomération toulousaine ne soit pas considérée comme une « grande ville » par Concur qui appliquerait les IK « petites villes ».

Quand cette anomalie sera-t-elle corrigée ?

La correction annoncée a-t-elle été apportée ?

Réponse : Comme indiqué le mois dernier, la modification est en cours.

CFDT 15. Aménagement de la Place du Village de Basso Cambo

Question du mois dernier : Quand cette salle sera-t-elle aménagée définitivement ?

Il semblerait que le nouveau mobilier soit arrivé. Quand sera-t-il installé ?

Réponse : Le mobilier sera livré et installé le 26/06/2019.

CFDT 16. Organisation du service RH

Question du mois de mars :

Depuis le 11 mars, Cendra PAULET est arrivée chez nous pour prendre en charge la responsabilité des Ressources Humaines de la région Sud-ouest.

La communication de son arrivée n'ayant pas été largement diffusée, pouvez-vous nous décrire le nouveau paysage de la RH dans le Sud-Ouest et principalement à Toulouse ?

Question du mois dernier : Vous avez répondu qu'une note de nomination serait diffusée d'ici quelques jours.

Comment expliquez-vous que cette note ne soit toujours pas sortie ?
Nous attendons toujours cette note qui devait sortir en mai. Que se passe-t-il ?

Réponse : Une note d'organisation de la Direction des Ressources Humaines sera publiée en juin.

CFDT 17. Respect du personnel d'Elior

A notre question du mois de mars, vous avez répondu :

« Il appartient à chaque personne en charge d'organiser des pots ou des apéritifs déjeunatoires de prévenir par mail le Restaurant d'Entreprise et le Responsable de Site. Une communication sera effectuée pour rappeler ces réflexes à acquérir. »

Où en est cette communication ?

Réponse : Une communication rappelant les règles de base concernant l'organisation de pots/buffets déjeunatoires a été diffusée à l'ensemble du personnel le 23 mai dernier.

CFDT 18. PASTEL vs BASSO CAMBO – Café gratuit

Sachant que :

1. Depuis le début de l'année dernière, tous les salariés de Thales Services Labège bénéficient d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour.
2. Depuis le début de l'année, une certaine population de Thales Services Labège bénéficie d'un nombre illimité de cafés « Nespresso » gratuits par jour !
3. Il y a maintenant une magnifique Place du Village à Basso Cambo qui est excentrée et qui serait plus fréquentée si !

Comment se fait-il que vous refusiez d'accorder le bénéfice d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour aux salariés de Basso Cambo ?

La notion d'équité vous est donc tellement étrangère que vous n'avez pas pensé qu'elle pouvait à elle seule justifier cette mesure ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

Questions récurrentes

CGT 1. 2019-04 : Effectif Administratif

Quel est le nombre de salariés affectés administrativement à :

	Mois - 2	Mois - 1	Mois actuel
Toulouse Basso Cambo (BC)	118	116	119
Toulouse Labège	523	524	525
Total	641	640	644

Réponse : L'information demandée est renseignée dans le tableau ci-dessus.

CGT 2. 2019-04 : Liste des affaires

Pourriez-vous nous donner la liste des affaires sur la région toulousaine, qui sont : tendues, proches de l'être, ou qui l'étaient le mois précédent ?

Quelles sont les actions prises par la direction pour améliorer la situation de chacune ?

Réponse : Comme évoqué les mois précédents, plusieurs actions ont été mises en place par la Direction. Néanmoins, l'affaire PDAP a été classée à notre demande en « affaire tendue » lors du CE du mois d'avril.

Reprise d'anciennes questions

CGT 3. 2019-04 : Déménagement Contrat Air France

Nous insistons pour obtenir une réponse écrite à nos questions concernant :

- La présentation des différents accords liés au contrat Air France :

<u>Historique</u>	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 24. 2019-01 : Les salariés de l'équipe Air France vont déménager sur le site de Thales Services Basso Cambo. Est-il prévu qu'une personne des ressources humaines les rencontre afin de leur présenter les différents accords liés à ce contrat applicable à l'équipe : ordre de mission, notes de frais pour les inévitables déplacements vers Air France, véhicule pour ces déplacements (certains viennent en transport en commun), cantine, CE, ... ? Il est à noter que certains d'entre eux n'ont jamais travaillé sur un site THALES.	Nous sommes actuellement en réflexion sur ces différentes problématiques pragmatiques.
CGT 10. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous	Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.

ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : La présentation des différents accords liés à ce contrat :	
CGT 03. 2019-04 : Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP. Pourriez-vous répondre à nos 3 questions ! La présentation des différents accords liés à ce contrat	<i>Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.</i>

- L'impact du rattachement sur Basso-Cambo pour les salariés actuellement rattachés à Labège :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 25. 2019-01 : Actuellement, les salariés de l'équipe Air France sont administrativement rattachés au site de Labège. Ils vont déménager du site Air France la Barigoude vers Thales Services Basso Cambo. Cela aura-t-il un impact sur leur rattachement ?	<i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 11. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>
CGT 03. 2019-04 : Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP. Pourriez-vous répondre à nos 3 questions ! L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège :	<i>Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.</i>

- L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso-Cambo pour ces salariés :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 26. 2019-01 : Une assistante OIC pourra t'elle assurer des permanences à Basso Cambo ?	<i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 12. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Voir réponse à la question précédente</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>
CGT 03. 2019-04 : Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP. Pourriez-vous répondre à nos 3 questions ! L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés	<i>Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.</i>

Réponse : Une réunion RH est prévue avec les salariés concernés par le projet Air France et leur installation sur le site d'Eisenhower.

CGT 4. 2019-04 : Bulletin de Paye

Nous vous demandons une réponse écrite à nos questions !

Dans le cas contraire, devons-nous considérer que vous n'avez pas ces informations ou que vous souhaitez nous les cacher ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 15. 2019-03 : Un salarié à temps partiel à 90% reçoit un BP contenant les lignes suivantes <image 1> Pourquoi les valeurs T1 ne sont-elles pas les mêmes ? Donnez-nous les formules de calcul de T1 pour chacun des cas. $90\% \text{ du PMSS} = 0.9 * 3377 = 3039,3 \text{ €}$. Aucun chiffre ci-dessus ne correspond à 90% du PMSS ! Pour un salarié à temps plein, les lignes correspondantes sont : <image 2> • à 80% (4/5ième) : • à 50% (mi-temps) :	Nous avons remonté l'information auprès de notre SIRH afin de comprendre la différence de 11 centimes entre la complémentaire incapacité et la complémentaire santé. Nous reviendrons vers vous. La règle de calcul de la T1 (hors forfait jours) est la suivante : ➤ Le PMSS * l'horaire du temps partiel mensuel du salarié / horaire référence de la société.
CGT 06. 2019-04 : D'après votre réponse, la règle de calcul du T1 est : $\text{PMSS} * (\text{horaire temps partiel mensuel} / \text{Horaire de référence de la société})$ Pourriez-vous nous indiquer où sont définis et quelles sont les valeurs : - horaire temps partiel mensuel 90% forfait heures ? - horaire temps partiel mensuel 80% forfait heures ? - horaire temps partiel mensuel 70% forfait heures ? - horaire temps partiel mensuel 60% forfait heures ? - horaire temps partiel mensuel 50% forfait heures ? - Horaire de référence de la société forfait heures ? - horaire temps réduit mensuel 90% forfait jour ? - horaire temps réduit mensuel 80% forfait jour ? - horaire temps réduit mensuel 70% forfait jour ? - horaire temps réduit mensuel 60% forfait jour ? - horaire temps réduit mensuel 50% forfait jour ? - Horaire de référence de la société forfait jour ? - horaire temps partiel mensuel 90% non cadre ? - horaire temps partiel mensuel 80% non cadre ? - horaire temps partiel mensuel 70% non cadre ? - horaire temps partiel mensuel 60% non cadre ? - horaire temps partiel mensuel 50% non cadre ? - Horaire de référence de la société non cadre ? Si ces informations sont sur le bulletin de paie, où se trouvent-elles ? Sinon où sont-elles définies ? Si ces informations ne sont pas sur le bulletin de paie, pourquoi ?	Afin de répondre précisément, il est demandé aux salariés concernés de prendre directement contact avec la paye au : paie@admin-paie.thalesgroup.com, afin que des précisions soient apportées.

Réponse : Les éléments de réponse concernant chaque type de contrat à temps partiel sont les suivants :

- horaire temps partiel mensuel 90% forfait heures : 144h30
- horaire temps partiel mensuel 80% forfait heures : 128h26
- horaire temps partiel mensuel 70% forfait heures : 112h23
- horaire temps partiel mensuel 60% forfait heures : 96h20
- horaire temps partiel mensuel 50% forfait heures : 80h16
- Horaire de référence de la société forfait heures : 151h66

- horaire temps réduit mensuel 90% forfait jour : 150h15
- horaire temps réduit mensuel 80% forfait jour : 133h46
- horaire temps réduit mensuel 70% forfait jour : 116h78
- horaire temps réduit mensuel 60% forfait jour : 100h10
- horaire temps réduit mensuel 50% forfait jour : 83h41
- Horaire de référence de la société forfait jour : 151h66

- horaire temps partiel mensuel 90% non cadre : 136h50
- horaire temps partiel mensuel 80% non cadre : 121h33
- horaire temps partiel mensuel 70% non cadre : 106h17
- horaire temps partiel mensuel 60% non cadre : 91h
- horaire temps partiel mensuel 50% non cadre : 75h83
- Horaire de référence de la société non cadre : 151h66

Ces informations sont indiquées sur le bulletin de paye en dessous de la date d'ancienneté dans la partie haute du bulletin.

CGT 5. 2019-04: Heures supplémentaires

Combien d'heures supplémentaires sont défiscalisées annuellement et mensuellement par temps de travail (temps plein, temps partiel) et par type de contrat (mensuel, forfait heures, forfait jours, ...) ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 20. 2019-02 : A compter du 1er janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées de cotisations sociales et défiscalisées, dans la limite de 5.000 euros (mesure Macron annoncée en décembre 2018, suite au mouvement des Gilets Jaunes). Pour les Ingénieurs au forfait heures, cette mesure aurait dû se traduire sur la feuille de paie par le reversement de cotisations sociales et une baisse du net fiscal mensuel, comme cela s'était passé lors de la mise en place de la même mesure sous la présidence de Sarkozy. Aucun de ces changements attendus n'apparaît sur la feuille de paie depuis début 2019. Quelle en est la raison et quand ces dispositions seront-elles visibles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ?	La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions quant aux heures supplémentaires qui seront exonérées de cotisations sociales sera applicable fin mars 2019 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.
CGT 07. 2019-04 : Fin avril 2019, rien n'apparaît sur les bulletins de paie des salariés contrairement à votre réponse. Quand les salariés verront-ils la concrétisation de cette défiscalisation des heures supplémentaires ?	La réponse est indiquée ci-dessous : L'exonération de cotisations salariales prévue au 1^{er} septembre 2019 par la LFSS pour 2019 a été avancée au 1^{er} janvier 2019. Elle est complétée par une exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite annuelle de 5 000 euros (rétablissement du régime fiscal tel qu'il avait été abrogé en 2012). Mise en œuvre au sein de la GBU SIX : bulletin de paie du mois d'avril (versement début mai) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019

Réponse : Concernant les forfaits jours temps plein ou temps partiel : il n'y a pas d'heure supplémentaire.

Pour les forfaits heures temps plein, les heures défiscalisées sont les suivantes :

- mensuellement : 5,83h
- annuellement : 70h

Pour les Forfaits heures à temps partiel, le pourcentage de réduction appliqué aux heures se décompose pour les Mensuels à temps plein :

- mensuellement : 4,34 h
- annuellement : 52 h

Il n'y a pas d'heures supplémentaires pour les temps partiels (mensuels 36h).

CGT 6. 2019-04 : contrat Air-France

Quand cela est-il planifié ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 08. 2019-04 : Pourriez-vous planifier une rencontre entre une personne de la RH et les salariés du contrat Air-France dans leurs nouveaux locaux sur le site de Basso-Cambo pour discuter de leurs problématiques ?	Une rencontre avec la fonction RH sera planifiée en mai.

Réponse : La date sera fixée prochainement avec le nouvel RRH d'OIC.

CGT 7. 2019-04 : Paye

Quel est le retour du service paie ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 09. 2019-04 : Nous souhaitons que lorsqu'un responsable de la PAIE Thales vient à Toulouse, il soit accompagné d'une personne du SIRH pour que nous leur expliquions nos problèmes.	Nous remontons votre requête au Service Paie.

Réponse : Il n'est pas prévu que les gestionnaires paie soient accompagnés d'un membre du GIE.

Nouvelles questions

CGT 8. 2019-05 : Abondements

Pourriez-vous nous rappeler les abondements proposés par Thales et leurs valeurs suivant les types de versements et les moments de la vie d'un salarié ?

Réponse : Concernant les abondements PERCO (élément précisé en séance par les élus) la revalorisation 2019 est la suivante :

Caractéristiques de l'abondement du PERCO Thales en 2019				
Catégorie	Ancienneté dans le Groupe	Taux de l'abondement par rapport au versement	Plafond annuel d'abondement	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
1	>3 mois à <5 ans	50%	287 €	574 €
2	≥5 à <10 ans	50%	345 €	690 €
3	≥10 ans à <15 ans	50%	516 €	1 032 €
4	≥15 à <20 ans	50%	630 €	1 260 €
5	≥20 à <25 ans	50%	746 €	1 492 €
6	≥25 à <30 ans	50%	860 €	1 720 €
7	≥30 à <35 ans	50%	975 €	1 950 €
8	≥35 à <40 ans	100%	1 262 €	1 262 €
9	≥40 ans	150%	1 720 €	1 147 €
99	Départ retraite *	150%	2 694 €	1 796 €

* Les salariés qui informent leur responsable RH de leur décision de partir en retraite dans les 24 mois peuvent bénéficier de l'abondement « Départ retraite », dans la limite de 2 exercices. Cet abondement spécifique s'applique à partir du mois suivant l'annonce de la date de départ.

CGT 9. 2019-05 : 31 Mai

Nous nous sommes aperçus par l'exemple que le système e-congés avait un bug dans la pose des congés « Autres ».

Le 31 Mai est un jour posé par la direction en AAP (Absence Autorisée Payée).

Si un salarié n'a que des jours de congés Autres et qu'il pose la semaine entière du Lundi au Vendredi, il lui est décompté 4 jours alors qu'il ne devrait y en avoir que 3 décomptés.

Que va-t-il être fait, par le service Paie, pour tous les salariés qui n'ont pas remarqué cette erreur et comment pourront-ils récupérer cette journée qui doit leur être restituée ?

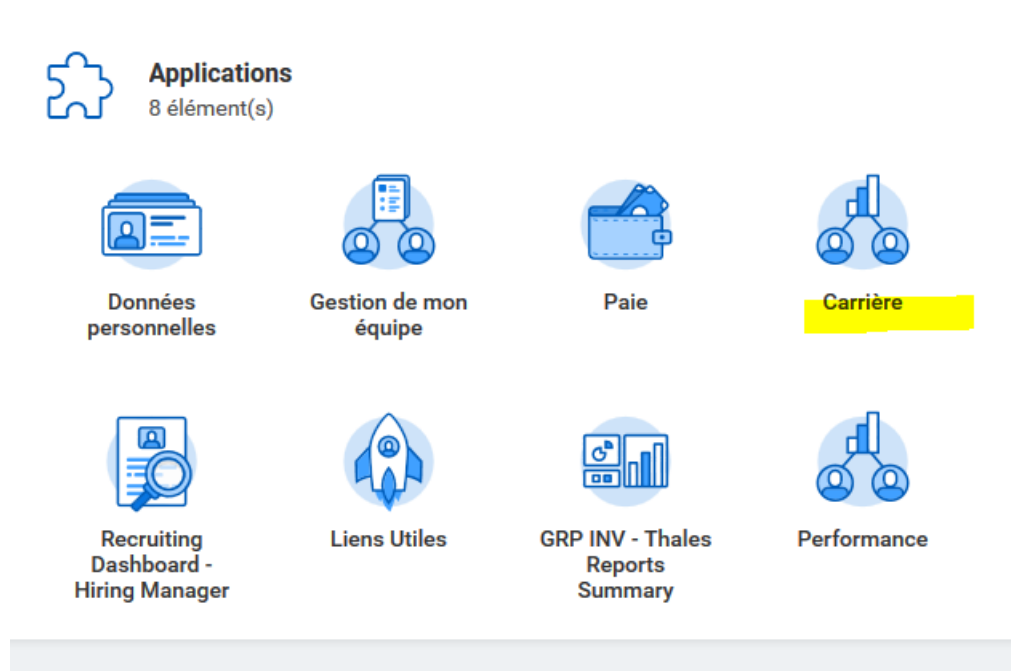
Réponse : Nous invitons les personnes qui seraient dans le cas que vous évoquez, 4 jours décomptés au lieu de 3, de bien vouloir se rapprocher de leur RRH afin que le sujet soit remonté auprès du responsable de Groupe Paye, afin de régulariser leur situation.

CGT 10. 2019-05 : Bourse de l'emploi

Quel est le lien Intranet de la bourse de l'emploi Thales ?

Quel est le lien extranet de la bourse de l'emploi Thales ?

Réponse : La bourse de l'emploi peut être consultée via Workday « carrière » depuis l'intranet.



et par internet, via Google « site carrière Thales » :

Carrières et offres d'emploi chez Thales

emploi.thalesgroup.com

Ceux qui font avancer le monde s'appuient sur Thales. Dans un monde en constante mutation, à la fois imprévisible et riche d'opportunités, nous sommes aux côtés de ceux qui ont une ambition majeure : rendre le monde meilleur et plus sûr.

CGT 11. 2019-05 : Site intranet Thales Services

Sur la page intranet de la DRH Thales Services, le lien vers les accords groupe pointe sur une partie obsolète du site intranet.

Pourriez-vous rectifier ce lien ?

Réponse : Le lien intranet DRH de Thales Services est correct et pointe vers les accords :

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rerelations-sociales-convention-et-accords->

CGT 12. 2019-05 : Temps partiel et jour férié

Lorsqu'un jour férié tombe un jour de temps partiel, le salarié récupère cette journée.

Certains salariés (et salariées) appliquent toujours la note du 19/02/2007 « Temps partiel et jour férié (pour le personnel en temps partiel) » figurant dans les notes de service sous l'Intranet, note qui demande de codifier dans JTime cette journée de récupération sous la rubrique « complément temps partiel », alors que certaines assistantes demandent à leurs salariés d'imputer cette journée en « Absence Autorisée Payée ».

La note du 19/02/2007 est-elle toujours valable ?

Sinon pourriez-vous refaire une note précisant les bonnes pratiques actuelles, et mettre à jour l'Intranet ?

Et si oui, pourriez-vous rappeler aux assistantes et à la paie le contenu de cette note pour application ?

Réponse : Cette note est toujours applicable. Nous rappellerons aux assistantes l'application de cette note.

CGT 13. 2019-05 : JTime : prise en compte des congés

Nous avons constaté que les jours de congés validés n'étaient plus remontés automatiquement dans JTime. Quand cela sera-t-il corrigé ?

Réponse : Ce problème a été identifié et est en cours de résolution.

CGT 14. 2019-05 : Traveldoo

L'application Traveldoo a été remplacée par CONCUR fin mars, mais elle figure toujours dans la liste des applications recommandées par Thales avec le lien actif.

Est-elle toujours utilisable ?

Si oui, quand sera-t-elle désactivée ?

Réponse : Ces liens sont disponibles pour l'ensemble des salariés du Groupe qui selon leur entité juridique d'appartenance ne disposent pas encore tous de CONCUR, ils seront supprimés quand Traveldoo aura été remplacé sur l'ensemble du groupe.

CGT 15. 2019-05 : CONCUR

Les salariés en télétravail ne peuvent faire valider leur demande de remboursement pour défaut de valideur.

Quand peuvent-ils espérer toucher leurs remboursements ?

Réponse : Les salariés en télétravail peuvent faire valider leur demande de remboursement par leur manager.

PLANNING 2019 DES «REUNIONS DP DE TOULOUSE» A 9 H 15

Dates	Salles
31 janvier 2019	Montcalm 1 et 2
28 février 2019	Eisenhower salle Najac
29 mars 2019	Montcalm 1 et 2
26 avril 2019	Montcalm 1 et 2
23 mai 2019	Eisenhower salle Najac
28 juin 2019	Montcalm 1 et 2